

## Déclaration EAR et FATCA

Contrat n° \_\_\_\_\_

### Données personnelles du preneur d'assurance

Entreprise \_\_\_\_\_

Rue, n° \_\_\_\_\_

NPA, lieu \_\_\_\_\_



**Autocertification de résidence fiscale pour la norme commune de déclaration NCD et FATCA**

**Partie 1 - Vérification de l'identité du preneur d'assurance**

Nom du preneur d'assurance \_\_\_\_\_  
Forme juridique \_\_\_\_\_  
Secteur/but \_\_\_\_\_  
Siège de la société \_\_\_\_\_  
Rue et numéro \_\_\_\_\_  
Complément d'adresse \_\_\_\_\_  
Localité \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

**Partie 2 - Renseignements sur la résidence fiscale selon la NCD et FATCA**

L'entité susmentionnée est résidente fiscale dans les pays suivants:

1. Résidence fiscale \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification fiscale associé (TIN<sup>1</sup>) \_\_\_\_\_  
2. Résidence fiscale \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification fiscale associé (TIN) \_\_\_\_\_  
3. Résidence fiscale \_\_\_\_\_  
Numéro d'identification fiscale associé (TIN) \_\_\_\_\_

- Un ou plusieurs TIN ne peuvent être renseignés. Veuillez en spécifier la raison à la partie 5.1.  
 Il existe d'autres résidences fiscales dans d'autres pays. Elles sont jointes en annexe (y compris le TIN) sous forme libre.

<sup>1</sup> Pour la Suisse, l'IDE fait office de numéro d'identification fiscale pour les entreprises. Il est consultable sous admin.ch. En l'absence d'IDE, dans le cas notamment des sociétés simples ou en nom collectif, la raison est à indiquer dans la partie 5.1. L'indication du numéro d'identification fiscale suisse est facultative.  
Sous <https://search.oecd.org/>, l'OCDE publie des informations sur les TIN utilisables pour les pays participant à la NCD. La liste n'est pas exhaustive, elle est mise à jour en continu.



**Partie 3 - Renseignements sur l'entité<sup>2</sup>**

L'entité susmentionnée

- est une entité active - *si oui, passer directement à la Partie 6 - Signatures.*  
Sont considérées comme entités actives les entités réalisant plus de 50% de leurs revenus via une activité opérationnelle (fabrication, conseil, hôtellerie, autres services, etc.) et dont les actifs (biens d'équipement, infrastructure, stocks, etc.) sont utilisés à plus de 50% pour l'exercice d'une activité opérationnelle.<sup>3</sup>
- est une entité passive<sup>4</sup>
  - Toutes les personnes exerçant le contrôle ont exclusivement leur résidence fiscale en Suisse.<sup>5</sup>
  - *Si oui, passer directement à la Partie 6 - Signatures.*
  - Pour au moins une des personnes exerçant le contrôle, il y a au moins une résidence fiscale en dehors de Suisse. **Dans ce cas, veuillez remplir intégralement la partie 4.**
- est une institution financière. Si oui, veuillez répondre aux points 1 et 2:
  1. L'entité désignée précédemment est, du point de vue de la NCD,
    - un établissement de dépôt ou gérant des dépôts de titres, un organisme d'assurance particulier ou une entité d'investissement avec résidence dans un Etat participant à la NCD.
    - une entité d'investissement avec résidence dans un Etat ne participant **pas** à la NCD. **Dans ce cas, veuillez remplir intégralement la partie 4.**
    - une institution financière autre.
  2. L'entité désignée précédemment est, du point de vue du FATCA,
    - une institution financière participante enregistrée auprès de l'IRS. Veuillez indiquer votre GIIN: voir point 3.
    - une institution financière ne participant pas au FATCA.
    - un bénéficiaire effectif exempté.
    - une autre institution financière. Swiss Life prendra contact avec vous afin de définir le statut détaillé.
  3. Le GIIN de l'entité est:
 

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--

--	--

--	--	--	--
- Aucun des statuts mentionnés ne correspond. Swiss Life prendra contact avec vous.
- Le statut de l'entité du point de vue de la NCD est différent du statut du point de vue du FATCA. Swiss Life prendra contact avec vous.

<sup>2</sup> En cas de doute sur le statut, veuillez consulter un conseiller fiscal qualifié. Pour les informations générales, veuillez vous adresser à votre conseiller Swiss Life.

<sup>3</sup> En outre, les types d'entité suivants sont considérés comme entités actives:

- les entités dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé ou les entités liées à une entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé;
- les entités de droit public, les organisations internationales, etc.;
- les institutions à but non lucratif exonérées d'impôt;
- les autres entités actives.

<sup>4</sup> Une entité passive est une entité qui n'est ni une entité active, ni une institution financière.

<sup>5</sup> Cette catégorie ne peut être sélectionnée si une personne a par exemple son domicile fiscal en Suisse mais est également une personne américaine (en raison d'une Green Card par exemple). La propriété immobilière d'une personne exerçant le contrôle en dehors de Suisse n'est pas à considérer comme résidence fiscale hors de Suisse pour la présente déclaration.



**Partie 4 - Identification des personnes exerçant le contrôle**

Si le preneur d'assurance est

- une entité passive avec au moins une personne exerçant le contrôle ayant au moins une résidence fiscale en dehors de Suisse, ou
- une entité d'investissement avec résidence dans un Etat ne participant **pas** à la NCD,

alors il doit communiquer ses personnes exerçant le contrôle dont la résidence fiscale n'est pas ou pas exclusivement en Suisse. De plus, pour chaque personne exerçant le contrôle n'étant pas exclusivement résidente fiscale en Suisse, il faut remplir et joindre l'auto-déclaration fiscale pour personnes physiques.

Les personnes suivantes exercent le contrôle sur l'entité désignée précédemment:

**Personne exerçant le contrôle 1**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Rue, numéro \_\_\_\_\_

Lieu de résidence, pays \_\_\_\_\_

- Participation de plus de 25% au capital ou aux droits de vote de l'entité
- Participation de plus de 25% au bénéfice de l'entité
- Exercice du contrôle sur l'entité d'une autre manière
- Direction de l'entité
- Autre contrôle, veuillez préciser: \_\_\_\_\_

**Personne exerçant le contrôle 2**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Rue, numéro \_\_\_\_\_

Lieu de résidence, pays \_\_\_\_\_

- Participation de plus de 25% au capital ou aux droits de vote de l'entité
- Participation de plus de 25% au bénéfice de l'entité
- Exercice du contrôle sur l'entité d'une autre manière
- Direction de l'entité
- Autre contrôle, veuillez préciser: \_\_\_\_\_



**Personne exerçant le contrôle 3**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ Nationalité \_\_\_\_\_

Rue, numéro \_\_\_\_\_

Lieu de résidence, pays \_\_\_\_\_

- Participation de plus de 25% au capital ou aux droits de vote de l'entité
- Participation de plus de 25% au bénéfice de l'entité
- Exercice du contrôle sur l'entité d'une autre manière
- Direction de l'entité
- Autre contrôle, veuillez préciser: \_\_\_\_\_

- Il existe d'autres personnes exerçant le contrôle. Les informations sur ces personnes sont jointes en annexe, sous forme libre, accompagnées d'une auto-déclaration fiscale pour personnes physiques.

**Partie 5 - Divers**

Si aucun numéro d'identification fiscale n'est disponible, veuillez en indiquer la raison ici:

---

**Partie 6 - Signatures**

**A. Autocertification FATCA Suisse**

**En signant, nous déclarons**

- donner notre accord irrévocable pour que Swiss Life, en sa qualité d'institution financière déclarante, communique à l'autorité fiscale américaine des informations concernant le présent contrat ainsi que d'autres relations contractuelles avec elle, dans la mesure où de tels contrats sont soumis à obligation de déclarer en vertu du FATCA ou peuvent être traités comme soumis à obligation de déclarer;
- nous engager à informer Swiss Life dans un délai de 30 jours de tout changement de situation ayant des conséquences sur le statut déclaré de la partie contractante ou des personnes déclarées à Swiss Life comme exerçant le contrôle de la partie contractante en tant que personne américaine assujettie au FATCA. Nous acceptons d'éventuelles clarifications supplémentaires de la part de Swiss Life et nous déclarons disposés à lui apporter activement notre soutien;
- avoir pris connaissance du fait que Swiss Life effectue des déclarations à l'autorité fiscale américaine en mentionnant les noms et les valeurs correspondantes, dès lors qu'il existe des indices laissant penser que la partie contractante ou les personnes déclarées à Swiss Life comme exerçant le contrôle de la partie contractante pourrai(en)t répondre au statut de « personne américaine » et que nous ne remettons pas à Swiss Life les documents requis pour réfuter ce statut.



## B. Autocertification NCD Suisse

### En signant, nous déclarons

- avoir pris connaissance du fait que Swiss Life, en sa qualité d'institution financière déclarante, communique à l'Administration fédérale des contributions des informations concernant le présent contrat ainsi que d'autres relations contractuelles avec elle, dans la mesure où de tels contrats sont soumis à obligation de déclarer en vertu de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (« LEAR ») ou peuvent être traités comme soumis à obligation de déclarer;
- nous engager à informer Swiss Life dans un délai de 30 jours de tout changement de situation ayant des conséquences sur le statut déclaré de la partie contractante ou des personnes déclarées à Swiss Life comme exerçant le contrôle de la partie contractante en vertu de la loi LEAR. Nous acceptons d'éventuelles clarifications supplémentaires de la part de Swiss Life et nous déclarons disposés à lui apporter activement notre soutien.
- Nous prenons connaissance du fait que les clarifications suivantes remises à Swiss Life dans le cadre de la présente proposition d'assurance concernant:
  - Nom
  - l'adresse de domicile
  - le/les Etat(s) de résidence fiscale
  - le/les numéro(s) d'identification fiscale
  - la/les personne(s) exerçant le contrôle
  - la date de naissance de la/des personne(s) exerçant le contrôle

constituent dans leur globalité une autocertification au sens de la loi LEAR et que, en vertu de cette loi, nous sommes tenus de fournir des renseignements complets et corrects dans le cadre de l'autocertification, de même que de signaler dûment et exhaustivement à Swiss Life tout changement en la matière.

### Signature du preneur d'assurance

---

Lieu, date

---

Signature

